



Note d'Information

Déplacement Forcé

Réfugiés

et personnes déplacées

à l'intérieur de leur propre pays

Anja Bohnsack

**Responsable de la Recherche et du Développement
Depaul International**

Contenu

1. Introduction	3
2. Définitions	3
2.1. Réfugiés	3
2.2. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	4
2.3. Personnes apatrides	4
3. Cadre Juridique	5
3.1. Réfugiés	5
3.2. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays	7
3.3. Autres	8
4. Causes et évolution du déplacement forcé	8
5. Déplacements en 2016	10
5.1. Conflits et violence	11
5.2. Catastrophes	13
6. Le coût humain du déplacement forcé	14
7. Le déplacement forcé et l'itinérance	15
8. Vers des solutions durables	17
8.1. Le rapatriement volontaire	17
8.2. L'intégration locale	19
8.3. La réinstallation	19
8.4. De nouvelles approches	20
Bibliographie	21

1. Introduction

La couverture médiatique de ceux qui ont été forcés de quitter leur maison pour échapper à une guerre ; de ceux qui ont tout perdu dans une catastrophe naturelle ou de ceux qui ont fui leur pays à cause de violations des droits de l'homme nous accompagnent presque quotidiennement. Cependant, l'échelle réelle des vies affectées est vraiment déchirante et difficile à cerner. À la fin de 2016, 65,6 millions de personnes étaient considérées comme déplacées de force à la suite de conflits ou de violences - nombre qui exclut les 24,2 millions de personnes qui ont été forcées de fuir leur foyer en 2016 à la suite de catastrophes naturelles.

Les causes du déplacement forcé ainsi que ses effets sur la vie d'une personne, d'une région ou de la communauté internationale au sens large sont multiples, complexes et interdépendantes - ce qui entraîne un défi mondial qui reste à résoudre.

Le présent document d'information vise à donner un aperçu du déplacement forcé, son impact et des approches actuelles pour trouver des solutions durables pour ceux qui n'ont pas d'autre choix que de quitter leur foyer. Alors que ce document tente d'illustrer la complexité de la question en couvrant un large éventail d'aspects entourant le déplacement forcé - il ne peut qu'espérer offrir un point de départ pour des considérations et des réflexions.

2. Définitions

Le déplacement forcé fait référence à des personnes forcées de « quitter leur foyer et chercher un refuge pour échapper aux conflits, à la violence, aux violations des droits de l'homme, aux persécutions et aux catastrophes naturelles¹ ». Selon cette définition, l'on peut distinguer deux groupes principaux : les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés².

La catégorisation ci-dessus sera utilisée dans ce document d'information. Cependant, il convient de noter qu'il n'y a pas de consensus universel sur les groupes qui devraient être inclus dans le terme général de Déplacement Forcé. Certaines sources excluent des groupes tels que les personnes déplacées par des catastrophes et/ou d'autres groupes tels que les apatrides.

2.1. Réfugiés

Les réfugiés sont reconnus en vertu de la Convention de 1951 relative au Statut des Réfugiés et son Protocole de 1967 comme des personnes qui « craignant d'être

¹ ECHO (2017), p.2

² Christensen A. et Harild N. (2009)

persécutés pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social particulier ou une opinion politique, se retrouvent hors de leur pays d'origine et ne peuvent pas, en raison de cette peur, se prévaloir de la protection de ce pays.³ À ce jour, 148 pays ont signé la Convention, et/ou son Protocole - acceptant ainsi la définition du terme « réfugié » énoncée ici⁴.

Certaines régions ont élargi cette définition pour tenir compte de leur environnement local. Par exemple, la Convention de 1969 de l'Organisation de l'Unité Africaine régissant les aspects spécifiques des problèmes de réfugiés en Afrique inclue les personnes contraintes de fuir en raison d'une « agression extérieure, occupation, domination étrangère ou événements troublant gravement l'ordre public »⁵. La Déclaration de Carthagène sur les Réfugiés en Amérique Latine de 1984 a suivi cet exemple et a inclus tous les événements qui perturbent sérieusement l'ordre public ainsi que les violations massives des droits de l'homme et les conflits internes⁶.

La Convention de 1951, son Protocole de 1967 ainsi que les instruments juridiques adaptés aux caractéristiques régionales sont considérés comme les pierres angulaires des efforts modernes de protection des réfugiés.

2.2. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Les principes fondamentaux relatifs au déplacement interne de personnes, élaborés en 1998 sous l'égide de la Commission des Droits de l'Homme, définissent les personnes déplacées comme des « personnes ou groupes de personnes forcées ou contraintes d'abandonner leur domicile ou leur lieu habituel de résidence, en particulier après avoir subi ou afin d'éviter les effets de conflits armés, les situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou d'origine humaine, et qui n'ont pas franchi une frontière internationalement reconnue »⁷.

Plutôt que de constituer une définition stricte, la classification ci-dessus est une « identification descriptive de la catégorie de personnes dont les besoins sont concernés par les principes fondamentaux »⁸ - ce qui est encore accentué par l'utilisation de « en particulier » qui permet d'élargir la liste des facteurs conduisant au déplacement interne.

2.3. Personnes apatrides

Selon l'article 1 de la Convention de 1954 relative au statut des personnes apatrides, le terme apatride désigne une « personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation »⁹. En 2014, 83 États faisaient partie de la Convention de 1954.

³ Convention de 1951 et Protocole de 1967 (2010), p.14

⁴ États Parties (2015), p.1

⁵ OUA Convention de 1969, p.3

⁶ Carthagène (1984)

⁷ Principes de base (1998)

⁸ Kaelin, G. (2000)

⁹ Convention de 1954 (2014), p.6

Bien que les personnes apatrides ne soient pas visées par ce document, il semble essentiel d'en faire mention car leurs expériences liées au déplacement ont des caractéristiques identiques à celles des réfugiés et des personnes déplacées internes. Le seul exemple à citer ici est celui des Rohingyas, une minorité musulmane ethno-religieuse largement apatride dans l'ouest du Myanmar, considérée comme l'une des communautés les plus vulnérables au monde. Depuis les années 1960, ils ont été arbitrairement dépouillés de leur nationalité et soumis à une érosion de leur identité ethnique. Les Rohingyas sont considérés dans leur majorité comme étant des apatrides et sont confrontés à des restrictions quant à leur droit de voyager librement, de se marier et de se reproduire - limitations imposées par le gouvernement de la Birmanie. Beaucoup de Rohingyas sont déplacés à l'intérieur de leur propre pays et vivent dans des camps, mais même ceux qui s'engagent à faire le périlleux voyage hors du pays à la recherche de sécurité se retrouvent très souvent à vivre dans des « conditions précaires dans les pays où ils cherchent refuge ».¹⁰ Au Bangladesh par exemple, les Rohingyas sont considérés comme des réfugiés, mais cela ne leur accorde guère rien de plus que la vie dans un camp de réfugiés. Ils se voient refuser la liberté de mouvement, le droit de travailler et le droit à l'éducation. Ils n'ont donc aucune chance d'être autonomes et de reconstruire leur vie¹¹. Le gouvernement bangladais refuse d'assumer toute responsabilité quant à l'avenir des Rohingyas sur son territoire et demande à la Birmanie de trouver des solutions. En 2017, un représentant du gouvernement avait déclaré que les réfugiés rohingyas représentaient un « fardeau insupportable » pour le Bangladesh, affirmant que toute solution appartenait à la Birmanie « parce que le problème avait été créé par le gouvernement du Myanmar. Nous voulons qu'ils ramènent leurs citoyens dans leur propre patrie »¹². À moins que le statut juridique des Rohingyas et leur apatridie ne soient résolus, ce scénario est peu probable.

3. Cadre Juridique/Protection

Les réfugiés et les personnes déplacées internes ont le même besoin de sécurité, de dignité, d'un foyer et de moyens de subsistance sûrs, mais si les causes de leur déplacement sont similaires, voir identiques, leur statut juridique et leur protection diffèrent considérablement.

3.1. Réfugiés

La Convention de 1951 et son Protocole de 1967 précisent les droits et obligations des États signataires de ces instruments ainsi que les droits et responsabilités des réfugiés dans leurs communautés d'accueil. L'un de ses fondements est le principe de non-refoulement énoncé à l'article 33. Il stipule qu'« aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de

¹⁰ APRRN (2015)

¹¹ Prytz Phiri, P. (2008)

¹² Arora, M. et Westcott, B. (2017)

sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques »¹³. Ce principe interdit non seulement l'expulsion d'un réfugié vers son pays d'origine, mais aussi vers tout pays tiers dans lequel il pourrait être persécuté¹⁴.

Les pays accueillant des réfugiés sont tenus de leur accorder des droits spécifiques, dont le droit au travail (articles 17 à 19), le droit au logement (article 21), le droit à l'éducation (article 22), le droit à l'assistance (article 23), le droit d'obtenir des documents d'identité et de voyage (articles 27 et 28) et le droit de ne pas être sanctionné pour entrée illégale sur le territoire d'un État contractant (article 31).¹⁵

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) est mandaté par l'Assemblée Générale des Nations Unies pour rechercher une protection internationale et des solutions permanentes pour les réfugiés et a la responsabilité de superviser l'application de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967.

Un problème soulevé concernant ces instruments ainsi que leurs institutions, les politiques et pratiques associées est leur caractère eurocentrique¹⁶. Par exemple, les pays asiatiques ont fait part de leurs préoccupations concernant « l'applicabilité des instruments clés aux populations réfugiées en Asie et les coûts financiers du respect du Protocole pour les pays en développement »¹⁷. Ces préoccupations demeurent non résolues. En outre, la Convention de 1951 et son Protocole de 1967 sont, dans une certaine mesure, perçus comme un instrument de la guerre froide qui favorise les réfugiés politiques par rapport aux autres personnes ayant besoin d'assistance et qui autorise l'ONU et d'autres organismes internationaux à intervenir dans les affaires locales tout en transférant le fardeau aux pays en développement sans que les pays développés¹⁸ soient toujours contraints.

La majorité des États d'Asie n'ont signé aucun de ces instruments, mais beaucoup ont adhéré au Comité Consultatif Juridique Afro-Asiatique (AALCC) qui a institué les Principes de Bangkok de 1966 sur le Statut et le Traitement des Réfugiés. Les Principes de 1966 reconnaissent l'existence des réfugiés et le non-refoulement, mais il appartient toujours à l'État de décider s'il convient de les appliquer aux personnes déplacées au sein de leur juridiction¹⁹.

Les membres de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont signé la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, mais ont adopté en 1979 des dispositions qui offrent des possibilités de solutions aux réfugiés d'un État membre résidant dans un autre en établissant clairement que les citoyens ont légalement le droit d'entrer, de résider et de s'établir sur le territoire des États membres²⁰. Les réfugiés se trouvant à l'intérieur des États qui forment la CEDEAO jouissent de droits de naturalisation leur offrant la protection et les conditions nécessaires pour y poursuivre leur vie.

¹³ Convention de 1951 et 1967 (2010)

¹⁴ UNESCO

¹⁵ Convention de 1954 (2014)

¹⁶ Lynn-Ee Ho, E., Madokoro, L. et Peterson, G. (2015), p.4

¹⁷ Lynn-Ee Ho, E., Madokoro, L. et Peterson, G. (2015), p.5

¹⁸ Abrar C. R. (2010)

¹⁹ Principes de Bangkok 1966 (2001)

²⁰ Boulton, A. (2009)

Par ailleurs, si les droits des réfugiés au travail et au logement sont clairement énoncés dans la Convention de 1951, leur mise en œuvre présente des défis. En Europe, par exemple, les demandeurs d'asile doivent passer par un long processus avant de recevoir une décision quant à l'octroi ou non du statut de réfugié. Tout au long de ce processus, ils sont soumis à toutes les restrictions que l'État membre a mises en place pour les demandeurs d'asile. Voici quelques exemples au sein de l'UE :

- Ne peut être autorisé à être travailleur autonome ;
- Peut être limité aux professions figurant sur une liste restreinte ou dans certains secteurs ;
- Ne peut être employé que dans le cadre d'un test du marché du travail ou d'un sondage²¹.

En conséquence, de nombreux demandeurs d'asile ont des chances très réduites de trouver un emploi même après avoir obtenu le droit de travailler après neuf mois dans leur pays d'accueil. Dans certains pays - parmi lesquels le Royaume-Uni - l'emploi n'est pas autorisé même après cette période si un retard dans le traitement d'une demande d'asile est attribué au demandeur d'asile²².

3.2. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Dans la plupart des pays, le statut juridique des réfugiés est défini sous une forme ou sous une autre. Pour les personnes déplacées internes, une image différente prévaut. Alors que les Principes Fondamentaux relatifs au Déplacement Interne²³ s'inspirent du droit international humanitaire et des droits de l'homme et offrent une définition descriptive ainsi que des normes guidant les gouvernements et les agences internationales dans leurs efforts pour soutenir les déplacés internes, il convient de noter qu'ils ne sont pas contraignants.

La responsabilité première de la protection et de l'assistance des déplacés internes est considérée comme relevant de leur pays d'origine. La communauté internationale joue un rôle subsidiaire - assister le gouvernement dans ses efforts pour aider les personnes déplacées ou substituer les efforts si, par exemple, les autorités locales ne veulent pas respecter leurs obligations ou sont incapables d'aider par manque de ressources ou parce que l'autorité publique s'est effondrée dans une région touchée par un conflit²⁴.

Le premier instrument continental au monde qui oblige légalement les gouvernements à prendre des mesures pour protéger les droits et le bien-être des déplacés internes a été adopté en 2012 par la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique. Cet instrument, connu sous le nom de Convention de Kampala, fournit une protection juridique aux personnes déplacées en renforçant la responsabilité de l'État de les protéger et en facilitant l'adoption de lois nationales sur

²¹ Conseil Européen (2012)

²² Conseil Européen (2012)

²³ Principes fondamentaux (1998)

²⁴ Global Protection Cluster (GPC) (2010), p.1-9

l'assistance aux personnes déplacées et des politiques visant à résoudre les problèmes liés au déplacement²⁵.

D'autres pays tardent encore à suivre leur exemple.

3.3. Autres

Les personnes qui traversent une frontière internationalement reconnue pour des raisons autres que les conflits, la violence ou la persécution ne correspondent pas actuellement à la définition légale d'un réfugié ou d'un demandeur d'asile et n'existent donc pas en tant que catégorie juridique. L'absence de statut rend improbable l'aide humanitaire. Il est également peu probable qu'ils soient systématiquement enregistrés ou identifiés dans les données et statistiques officielles, ce qui entraîne un manque d'informations sur, par exemple, les mouvements, la durée du déplacement et les besoins spécifiques de ce groupe de personnes²⁶.

4. Causes et évolution du déplacement forcé

Les causes profondes du déplacement forcé sont complexes et spécifiques au contexte²⁷. En 2015, le Réseau Asie-Pacifique pour les Droits des Réfugiés (APRRN en anglais) a analysé son contexte régional et identifié une grande variété de causes de déplacement qui sont multidimensionnelles et interconnectées. Parmi elles se trouvaient les « différentes conditions historiques et géographiques, les différents stades de développement économique et les différents niveaux de stabilité du gouvernement »²⁸. En plus de causes telles que les conflits, la violence, la discrimination, les risques naturels et les effets du changement climatique, ils ont également mentionné les « divisions raciales, ethniques, religieuses et culturelles existantes qui ont été exacerbées par la pauvreté, les faibles niveaux de développement, le manque d'état de droit, la corruption, l'impunité, les catastrophes naturelles et bien d'autres facteurs »²⁹. Toute analyse des causes sous-jacentes du déplacement doit donc inclure des considérations sur ces facteurs au niveau local, régional et mondial, ainsi que sur les héritages coloniaux, le processus historique de formation de l'État et la mondialisation, pour ne citer que ces quelques exemples.

Une distinction entre conducteurs et déclencheurs est un point de départ utile pour analyser les causes du déplacement forcé. Les moteurs sont des « facteurs structurels sous-jacents distants qui se combinent pour permettre à une crise d'éclater »³⁰ et se réfèrent généralement à des facteurs moins visibles qui précèdent les déclencheurs. Avec le temps, ils se rejoignent, se chevauchent et s'accumulent au point où des

²⁵ NRC et IDMC (2014)

²⁶ IDMC et NRC (2017)

²⁷ DRC (2015)

²⁸ APRRN (2015)

²⁹ APRRN (2015)

³⁰ NRC et IDMC (2015)

violations des droits de l'homme se produisent ou une crise éclate. Les exemples incluent les:

- Facteurs environnementaux : incluant la désertification et l'endiguement des affluents.
- Facteurs sociaux : tels qu'un accès limité à l'éducation ou les tensions intercommunautaires.
- Facteurs politiques : une mauvaise planification urbaine et la corruption.
- Facteurs économiques : la pauvreté et le manque d'accès aux marchés.

Les déclencheurs sont immédiats et provoquent des événements qui ne laissent aux gens que le choix de quitter leur foyer. Ils sont généralement plus visibles et, même s'ils menacent la sécurité d'une personne, ils peuvent ou non entraîner un déplacement³¹.

Il est possible de distinguer trois situations dans lesquelles les personnes sont susceptibles de subir un déplacement forcé³²:

Situations d'urgence

Ces situations se produisent lorsque les gens sont forcés d'abandonner leur domicile en peu de temps. Pour les autorités et la communauté internationale, le défi consiste à fournir une aide humanitaire vitale incluant le logement, la nourriture, l'eau, l'assainissement et les services médicaux.

Déplacement initial

Le déplacement initial peut survenir en réponse à des situations d'urgence et, dans de nombreux cas, il peut s'étendre sur une longue période. La situation des personnes déplacées peut varier considérablement - certaines peuvent trouver refuge dans un camp ou sur un site spécial, d'autres peuvent avoir les ressources nécessaires pour trouver des solutions individuelles (par exemple vivre chez des proches). Les réfugiés sont fréquemment hébergés dans des sites ou des camps collectifs tandis que la plupart des déplacés internes restent dans les communautés d'accueil. Étant donné que ce dernier groupe est difficile à identifier, il arrive souvent que ces personnes ne bénéficient pas de l'assistance qui aurait pu être fournie par les gouvernements ou la communauté internationale.

Situations prolongées

Le HCR définit les situations prolongées comme celles dans lesquelles « 25 000 réfugiés ou plus de la même nationalité ont été en exil pendant cinq années consécutives ou plus dans un pays d'asile donné »³³. Les situations prolongées partagent souvent deux caractéristiques clés :

- i. Le processus de recherche de solutions durables est au point mort.

³¹ NRC et IDMC (2015)

³² Christensen et Harild (2009), p.9-10

³³ HCR (2016)

- ii. Les personnes déplacées sont marginalisées en raison de la violation ou du manque de protection des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels.

Les situations de réfugiés prolongées s'accompagnent souvent d'une augmentation du niveau de pauvreté parmi les déplacés. En raison du manque de solutions durables, les plus vulnérables deviennent de plus en plus marginalisés, ce qui constitue un risque pour l'autosuffisance³⁴.

Il existe un large consensus sur le fait que le déplacement est un processus complexe qui implique souvent plus d'un seul épisode - en particulier dans les situations prolongées. Par exemple, certains conflits dans certaines régions d'Afrique forcent les gens à s'enfuir d'abord dans d'autres régions de leur pays jusqu'à ce que la situation devienne si dangereuse qu'ils soient contraints de fuir vers une frontière internationale. En fonction du flux et du reflux de la violence, on peut alors les voir traverser les frontières, ce qui se traduit par un schéma circulaire de déplacements transfrontaliers³⁵.

Dans certaines régions, les réfugiés risquent également d'être repoussés dans leur pays d'origine en raison de l'éruption de la violence dans leur pays d'accueil. Ils deviennent souvent des déplacés internes à leur retour car la situation locale reste trop dangereuse pour qu'ils puissent rentrer chez eux³⁶.

Il n'existe pas de données complètes sur ces mouvements de personnes déplacées de force en raison de définitions ambiguës ou variables et de difficultés d'enregistrement sur le terrain. Cependant, l'analyse des facteurs déterminants et des déclencheurs ainsi que le peu de données disponibles sur les mouvements de migration forcée signifient que les flux de réfugiés et de personnes déplacées peuvent, dans une certaine mesure, être prévus. Le Groupe de la Banque Mondiale déclare qu'en moyenne, les « sorties de personnes déplacées de force atteignent un sommet 4,1 ans après leur départ »³⁷, car de nombreuses personnes tentent de rester chez elles et de gérer les risques aussi longtemps que possible avant de prendre la décision d'abandonner leurs moyens de subsistance.

5. Déplacements en 2016

Les données sur les déplacements forcés existent mais semblent parfois être un peu plus qu'une supposition éclairée. Cela est dû à des définitions différentes, des incohérences dans les enregistrements (par exemple : enregistrements de naissances mais pas de décès), des données cumulées, des difficultés d'enregistrement sur le terrain (par exemple, réticence à s'inscrire comme personnes déplacées par peur d'être stigmatisées) et bien plus³⁸.

³⁴ Christensen et Harild (2009), p. 9-10

³⁵ IDMC (2017), p. 56

³⁶ IDMC (2017), p. 56

³⁷ Groupe Banque Mondiale (2017), p.6

³⁸ Groupe Banque Mondiale (2017) et IDMC (2017)

Dans un souci de cohérence, cette section ne fait référence qu'aux données du rapport du HCR sur les tendances mondiales du déplacement forcé en 2016³⁹ ainsi qu'au Rapport Global sur le Déplacement Interne de 2016⁴⁰ du Centre de Surveillance des Déplacements Internes (IDMC en anglais). Une distinction sera faite entre les déplacements forcés dus aux conflits et à la violence et les déplacements forcés dus aux catastrophes.

5.1. Conflits et violence

À la fin de 2016, le HCR avait enregistré un nombre record de personnes déplacées de force dans le monde. Au total, 65,6 millions de personnes ont quitté leur foyer à la suite de persécutions, de conflits, de violences ou de violations des droits de l'Homme. Cela inclut:

- 22,5 millions de réfugiés, dont 17,2 millions sous mandat du HCR et 5,3 millions de réfugiés palestiniens enregistrés par l'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA en anglais).
- 40,3 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays.
- 2,8 millions de demandeurs d'asile.

10,3 millions de personnes ont été considérées comme de nouveaux déplacés tout au long de l'année (6,9 millions de personnes déplacées et 3,4 millions de réfugiés et demandeurs d'asile). Comme au cours des dernières années, environ la moitié de la population réfugiée était composée d'enfants de moins de 18 ans (51%).

Sur les 17,2 millions de réfugiés sous le mandat du HCR, 84% étaient hébergés par des régions en développement et 55% de l'ensemble des réfugiés dans le monde provenaient de trois pays seulement :

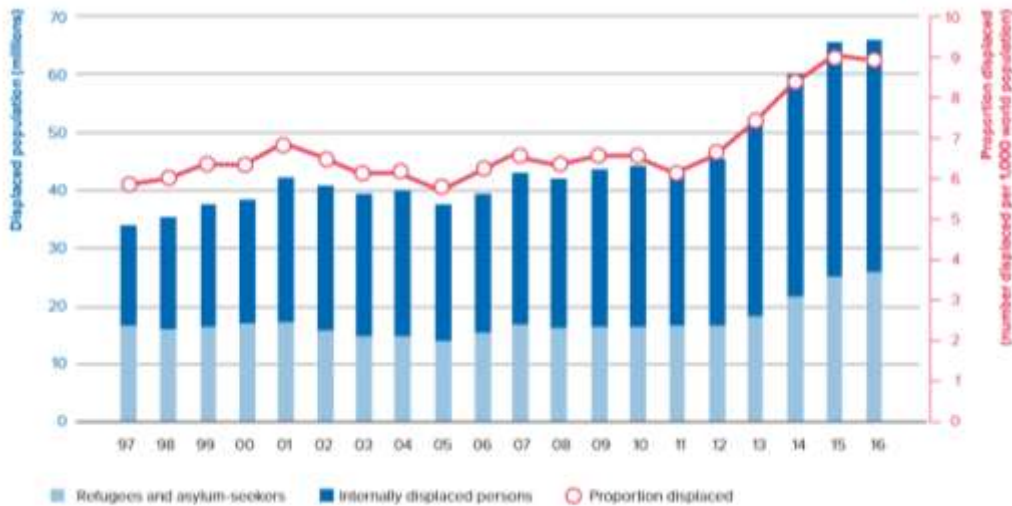
- 5,5 millions : République Arabe Syrienne
- 2.5 millions : Afghanistan
- 1.4 million : Soudan du Sud

Au cours des deux dernières décennies, le nombre de personnes déplacées de force par la violence et les conflits est passé de 33,9 millions en 1997 à 65,6 millions en 2016 (Figure 1). Cette augmentation a été provoquée par le conflit en République Arabe Syrienne mais aussi par les conflits en Iraq et au Yémen ainsi que dans les pays d'Afrique Subsaharienne.

³⁹ HCR (2016)

⁴⁰ HCR (2016)

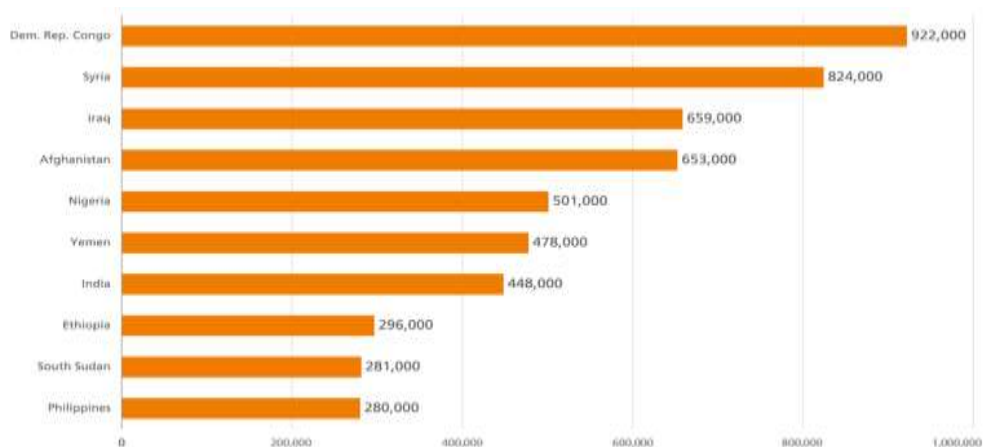
Figure 1 : Tendence du déplacement mondial et proportion de personnes déplacées | 1997-2016



En rouge (vertical), proportion déplacée (nombre de déplacés pour 1,000 de la population mondiale).
 En bleu (vertical), population déplacée (millions). Bleu ciel : réfugiés et demandeurs d'asile. Bleu foncé : personnes déplacées internes

Sur les 40,3 millions de personnes déplacées à cause des conflits et de la violence à la fin de 2016, 6,9 millions de personnes ont été nouvellement déplacées avec plus de 95% dans des contextes à haut risque (Figure 2). Il existe une connaissance très répandue de la situation des déplacés internes et du fait qu'ils constituent maintenant la majorité de ceux qui ont été touchés par un conflit. Malgré tout, les personnes déplacées continuent d'être considérées comme les plus oubliées parmi ceux qui ont été déplacés de force⁴¹.

Figure 2 : Pays ayant enregistré le plus de nouveaux déplacements en raison des conflits et de la violence en 2016



Liste des pays en partant du haut : République Démocratique du Congo, Syrie, Iraq, Afghanistan, Nigeria, Yémen, Inde, Ethiopie, Soudan du Sud, Philippines.

⁴¹ Seshadri K.R. (2008)

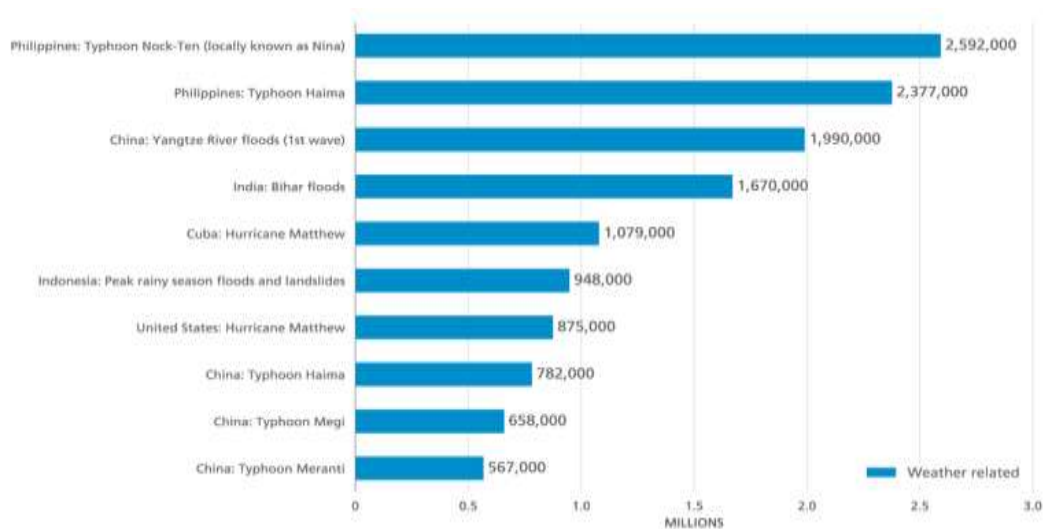
5.2. Catastrophes

L'Observatoire des Situations de Déplacement Interne (IDMC en anglais) a rapporté qu'en 2016, 24,2 millions de personnes ont été déplacées en raison de « risques naturels soudains dans 118 pays et territoires »⁴². Ces chiffres excluent les personnes qui ont été déplacées en raison de catastrophes à évolution lente telles que la sécheresse ou la dégradation de l'environnement. Cette année, il n'y a pas eu de méga-événements qui auraient provoqué le déplacement de plus de 3 millions de personnes. Les dix plus grands déplacements dus à des catastrophes naturelles en 2016 ainsi que le nombre de personnes déplacées sont mis en évidence dans la figure 3.

La majorité des déplacements forcés dus aux catastrophes se produisent à l'interne, mais jusqu'à présent il n'y a pas de données qui reflètent de manière cohérente les besoins, les données démographiques et les mouvements des personnes affectées qui en résultent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières.⁴³

Une exception positive à cette absence généralisée de données complètes est fournie par les Philippines. Les vastes lois et politiques du pays sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe permettent une meilleure collecte et partage des données sur les catastrophes ainsi que les déplacements qui en résultent. Les rapports de situation sont publiés plusieurs jours après chaque événement ainsi que des rapports deux fois par jour au cours des 9 à 10 premiers jours après les catastrophes naturelles de grande ampleur. Ces rapports n'incluent pas seulement le nombre de personnes qui ont été évacuées vers des sites officiels et ailleurs, mais tiennent également compte du nombre total de personnes qu'une catastrophe a déplacées au fil du temps⁴⁴.

Figure 3: Les dix plus grands déplacements causés par une catastrophe en 2016



Liste des catastrophes en partant du haut : Philippines, Typhon Nock-Ten (localement appelé Nina) ; Philippines, Typhon Haima ; Chine, crues du fleuve Yangtze (1^{er} vague) ; Inde, crues du Bihar ; Cuba, ouragan Matthieu ; Indonésie, sommet de la saison pluvieuse et des glissements de terrains ; Etats-Unis, ouragan Matthieu ; Chine, typhon Haima ; Chine, typhon Megi ; Chine, typhon Meranti.

⁴² IDMC (2016), p.31

⁴³ IDMC (2016), Part 3

⁴⁴ IDMC (2016), p.82

6. Le coût humain des déplacements forcés

L'impact du déplacement forcé sur la situation économique, sociale et individuelle de ceux qui fuient est bien documenté. Ce document ne peut que tenter de donner un aperçu de sa complexité.

« Le déplacement forcé affecte différemment les groupes démographiques et sociaux »⁴⁵. Cependant, des recherches menées dans le monde entier suggèrent que les expériences des réfugiés et des personnes déplacées partagent des similitudes, quel que soit leur emplacement. Effectivement, le déplacement est une expérience marquante qui impacte le quotidien de nombreuses personnes leur faisant perdre leurs biens, propriétés, relations sociales et sécurité⁴⁶.

Certains des effets les plus immédiats sur les vies individuelles sont l'épuisement des actifs résultant de l'obligation d'abandonner la propriété, avec le risque de tomber dans la pauvreté⁴⁷ qui, à son tour, a des effets durables et peut s'étendre sur plusieurs générations. Parallèlement à ces pertes, les personnes déplacées luttent également contre les conséquences économiques à long terme et l'incapacité soudaine de gagner leur vie et d'être autonomes. Par exemple, en Bosnie-Herzégovine, les personnes déplacées ont eu du mal à s'adapter à leurs nouvelles réalités, à savoir trouver un emploi et à se réinsérer dans un environnement qui présentait déjà des taux de chômage extrêmement élevés⁴⁸.

De plus, les populations réfugiées ont tendance à avoir des problèmes de santé plus nombreux que les communautés d'où elles proviennent. Elles ont généralement « le plus haut risque de mortalité immédiatement après avoir atteint leur pays d'asile, car elles arrivent souvent en mauvaise santé et sont complètement dépendantes de l'aide étrangère »⁴⁹. L'exposition des réfugiés aux risques associés aux mouvements de population - troubles psychosociaux, problèmes de santé reproductive, mortalité néonatale plus élevée, toxicomanie, troubles nutritionnels, alcoolisme et exposition à la violence - augmente également leur vulnérabilité aux maladies non transmissibles⁵⁰. Les camps de réfugiés souvent éloignés et difficiles d'accès, ce qui constitue des obstacles supplémentaires les empêchant d'accéder aux soins de santé appropriés⁵¹.

Il y a aussi des recherches approfondies sur l'impact de l'expérience de déplacement sur la santé mentale d'une personne. Une analyse des conséquences humanitaires, économiques et sociales du déplacement interne en Colombie, Carillo (2009) décrit la tristesse, les pleurs, la dépression, la nostalgie, la nervosité, la peur, le désespoir, la régression vers l'enfance et le comportement agressif comme certains des défis émotionnels observés chez les personnes déplacées. Selon une enquête menée dans

⁴⁵ Banque Mondiale (2012), p.24

⁴⁶ Groupe Banque Mondiale (2017)

⁴⁷ Pašić, L. (2015) et Carillo, A.C. (2009)

⁴⁸ Pašić, L. (2015)

⁴⁹ Uniteforsight.org

⁵⁰ OMS

⁵¹ Uniteforsight.org

huit villes colombiennes, environ 67% des ménages déplacés ont rapporté avoir des problèmes psychosociaux⁵².

Sur le plan humain, les enfants sont les plus affectés car ils sont parmi les plus vulnérables lors des déplacements forcés des populations. Ils courent un plus grand risque d'abus, de négligence, de violence, d'exploitation, de trafic ou de recrutement militaire forcé⁵³. De plus, l'expérience de la perte d'êtres chers, de leur foyer, d'opportunités éducatives, de capacités physiques et souvent de soutien et de protection parentale peut conduire à « la détresse, les troubles psychologiques et les problèmes d'adaptation psychosociale »⁵⁴.

7. Les déplacements forcés et l'itinérance

La situation des personnes déplacées de force partage de nombreuses caractéristiques avec la situation des personnes sans-abri. Ces deux populations font face à un réseau complexe d'obstacles et de facteurs de risque qui ont un impact sur leur vie.

Par exemple, à Londres, le besoin de logements abordables ne peut pas suivre la croissance de la population, ce qui entraîne des pénuries de logements et un risque accru d'itinérance⁵⁵. La situation pose non seulement un défi majeur aux personnes sans-abri mais aussi aux réfugiés. Cela est dû au fait que le soutien gouvernemental cesse peu de temps après qu'un demandeur d'asile a été reconnu comme réfugié et qu'il a obtenu le droit de rester, ce qui a conduit de nombreux réfugiés à connaître des niveaux élevés d'indigence et d'itinérance. Ils sont obligés de compter sur l'aide d'organismes de bienfaisance, d'amis, des proches et des banques alimentaires pour répondre à leurs besoins les plus élémentaires⁵⁶.

Une situation similaire a été décrite en Hongrie, où les personnes ne sont plus qualifiées pour l'aide sociale accordée au centre de pré-intégration de Bicske une fois qu'elles ont reçu leur statut. L'accès à des ressources financières minimales n'étant pas immédiatement disponible, les réfugiés ont dû vivre dans des conditions de précarité. Six personnes interviewées sur quinze vivaient dans des refuges pour personnes sans-abri, trois dormaient dans la rue et deux personnes sur trois qui avaient réussi à trouver un logement privé risquaient de le perdre⁵⁷.

L'urbanisation et l'exode rural sont d'autres caractéristiques partagées. Les augmentations de population dans les zones urbaines s'accompagnent souvent de déficits de logement et d'une pression sur les services sociaux⁵⁸. Les citoyens pauvres, déjà aux prises avec ces problèmes, sont souvent rejoints par les déplacés internes et les rapatriés. Par exemple, en Afghanistan, les grandes villes n'ont pas été en mesure de suivre l'expansion rapide provoquée par les déplacements. De nombreux citoyens pauvres et déplacés de force vivent dans des conditions précaires, dans des campements illégaux sur des terres qui ne les appartiennent pas, ou en colocation,

⁵² Carillo, A.C. (2009)

⁵³ Banques multilatérales de développement (2017) et UNICEF (2017)

⁵⁴ Ajdukovic, M. et Ajdukovic, D. (1998)

⁵⁵ IGH (2017)

⁵⁶ Conseil pour les Réfugiés (2017)

⁵⁷ HCR (2010)

⁵⁸ IGH (2017)

aggravant davantage l'accès à un abri, à la terre, à l'eau, à l'assainissement, à la nourriture et aux moyens de subsistance dans les villes⁵⁹. Même ceux qui peuvent avoir assez de ressources financières pour accéder au marché locatif privé font face à des obstacles. À Toronto, une étude a révélé que la langue, la race et l'origine ethnique, la taille du ménage, le sexe et le fait de recevoir de l'aide sociale constituaient des obstacles majeurs à l'accès au logement pour les immigrants et les réfugiés⁶⁰.

Le chômage et le sous-emploi sont également répandus parmi les deux groupes. Pour les personnes déplacées, l'accès à l'emploi est souvent restreint car, le plus souvent, les camps de réfugiés sont très éloignés des centres économiques, ce qui se traduit par un accès limité au marché de l'emploi local. À Skra, un camp de réfugiés en Géorgie, le taux de chômage de la population des camps était à 80%. N'ayant rien à faire, la plupart des résidents font la même chose que de nombreux réfugiés dans les camps du monde entier : ils s'assoient et attendent l'éventuel commencement d'une nouvelle vie⁶¹.

L'emploi et le logement sont deux facteurs « directement liés, ayant tous deux un impact direct sur le bien-être des individus, des familles et de communautés entières »⁶². Le cadre de réflexion de l'Institut de l'itinérance Mondiale⁶³ (figure 4) met en évidence les différents modes de vie associés à l'expérience de l'itinérance. La situation des personnes déplacées de force dans des camps ou des logements précaires y trouve largement sa place.

Le logement dans les camps de réfugiés connaît très souvent un surpeuplement et est de mauvaise qualité⁶⁴. Une étude sur la qualité de l'habitat à Jalazone, un camp de réfugiés palestiniens proche d'Al-Khatib et de Tabakhna (tel que cité par uniteforsight.org) a montré que 61% des ménages du camp hébergeaient 3 à 5 personnes par chambre et 16,5% avaient plus de 5 personnes par chambre. L'étude a par ailleurs mis en lumière les mauvaises conditions des logements : l'humidité était présente dans 72,5% des maisons, 50,5% avaient des moisissures et 37% avaient des fuites⁶⁵. Le camp de réfugiés de Konik, un camp de réfugiés européen qui opère au Monténégro depuis 1994, ne dispose toujours pas d'installations sanitaires ou de services publics suffisants⁶⁶.

Les mauvaises conditions de logement dans les camps de réfugiés pèsent également sur la santé de ces personnes. Une étude sur les conditions de logement dans les camps de réfugiés au Sri Lanka a révélé que vivre dans un camp de transition et dans de mauvaises conditions de logement était un facteur de risque important pour la toux, les maux d'estomac, les maux de tête et le mal-être⁶⁷. Des conditions inadéquates de logement sont en outre susceptibles de conduire à l'anxiété, au stress et à l'hypertension artérielle⁶⁸.

⁵⁹ Majidi, N. (2011)

⁶⁰ Murdie, R. A. et al. (1995)

⁶¹ Cullen Dunn, E. (2015)

⁶² Shier, Jones et Graham (2012)

⁶³ IGH (2017)

⁶⁴ Uniteforsight.org

⁶⁵ Uniteforsight.org

⁶⁶ Opendemocracy.net

⁶⁷ Turner, A. et al. (2009)

⁶⁸ Uniteforsight.org

Figure 4 : Cadre de réflexion sur l'itinérance de l'IGH

Personnes sans logement	Personnes occupant un logement provisoire ou un hébergement d'urgence	Personnes vivant dans des logements gravement inadéquats et peu sûrs
<p>1A Personnes dormant dans les rues ou autres espaces ouverts (tels que parcs, remblais de voie ferrée, sous les ponts, sur les trottoirs, au bord des rivières, dans les forêts, etc.)</p> <p>1B Personnes dormant dans des espaces publics couverts ou dans des bâtiments qui ne sont pas conçus pour l'habitation humaine (tels que stations de bus, gares ferroviaires, stations de taxis, bâtiments abandonnés, etc.)</p> <p>1C Personnes dormant dans leur voiture, cyclo-pousses, bateaux de pêche et autres formes de transport</p> <p>1D << Habitants de la rue >> - Individus ou ménages qui habitent dans la rue dans le même endroit, de manière habituelle sous un abri de fortune.</p>	<p>2A Personnes résidant dans des centres de nuit (où les occupants doivent renégocier leur hébergement chaque nuit)</p> <p>2B Personnes vivant dans des foyers d'hébergement et autres types de logements temporaires pour personnes sans domicile fixe (où les occupants ont un lit ou une chambre désignée)</p> <p>2C Femmes et enfants habitant dans des refuges destinés pour les personnes qui fuient la violence familiale</p> <p>2D Personnes habitant dans des camps pour << personnes déplacées à l'intérieur du pays >> i.e. celles qui ont fui leur maison à la suite d'un conflit armé, victimes de catastrophes naturelles ou humaines, de violations des droits de l'homme, de développements de projets, etc. mais qui n'ont pas franchi de frontières internationales</p> <p>2E Personnes habitant dans des camps ou centres d'accueil/logements temporaires pour demandeurs d'asile, réfugiés ou autres immigrants</p>	<p>3A Personnes partageant un logement avec des amis ou de la famille de manière temporaire</p> <p>3B Personnes vivant sous la menace de la violence</p> <p>3C Personnes vivant dans des hôtels à bas prix, maisons d'hôtes et logements comparables</p> <p>3D Personnes occupant illégalement des logements classiques</p> <p>3E Personnes occupant des logements classiques déclarés insalubres</p> <p>3F Personnes vivant dans des roulottes, caravanes ou dans des tentes</p> <p>3G Personnes habitant dans des conditions de surpeuplement</p> <p>3H Personnes vivant dans des constructions non-conventionnelles et dans des structures temporaires, notamment les habitants de taudis et d'établissements non-conformes</p>
<p>IGH SE FOCALISE SUR LES POINTS EN GRAS</p>		

En ce qui concerne le logement dans les camps, il faut reconnaître que les camps de réfugiés sont conçus pour le court terme. Ils manquent d'équipements et de structures nécessaires pour construire une vie communautaire positive, mais comme de nombreux conflits et guerres dans le monde font rage depuis des années, ceux qui vivent dans les camps sont forcés de vivre de manière permanente dans des situations de logement temporaire.⁶⁹

8. Vers des solutions durables

Trouver des solutions positives pour les personnes déplacées de force est essentiel lorsque l'on considère l'impact du déplacement sur la vie d'une personne. Par le passé, le HCR a toujours promu trois solutions durables pour les réfugiés dans le cadre de sa mission première : le rapatriement volontaire, l'intégration locale et la réinstallation.

8.1. Le rapatriement volontaire

Des millions de réfugiés rêvent de retourner dans leur pays d'origine et le rapatriement volontaire demeure la solution à long terme préférée de la plupart des réfugiés. Le HCR

⁶⁹ Cullen Dunn, E. (2015)

encourage et facilite le rapatriement volontaire et veille à ce que ce soit un choix libre et éclairé⁷⁰. Le rapatriement volontaire est soutenu par de nombreux pays et en Allemagne, par exemple, les personnes qui ont introduit une demande de retour volontaire sont assistées à travers une série de programmes par le gouvernement allemand, tels que "Starthilfe Plus".⁷¹ Les retours spontanés d'un grand nombre de personnes déplacées témoignent du souhait de nombreuses personnes de rentrer chez elles. Par exemple, au cours de la première moitié de 2017, environ 440 000 Syriens déplacés dans le pays sont retournés chez eux - souvent pour vérifier leurs propriétés et retrouver des membres de leur famille. En outre, environ 31 000 réfugiés sont rentrés des pays voisins⁷².

Si le rapatriement volontaire peut être considéré comme la solution la plus favorable pour les personnes déplacées ainsi que pour les pays d'accueil et d'origine, la réalité illustre les nombreux défis que cette approche doit encore surmonter.

Souvent, le rapatriement volontaire n'est tout simplement pas possible en raison de la persistance de situations de conflit qui mettraient les rapatriés en danger. Cela se reflète dans le nombre de retours de réfugiés : dans une mise à jour sur les progrès des efforts du HCR concernant le rapatriement volontaire, seulement 201,000 retours ont été enregistrés en 2015⁷³. De plus, de nombreuses personnes déplacées sont réticentes à l'idée de retourner dans un lieu associé au traumatisme et à la souffrance, avec des structures sociales inconnues et des opportunités économiques incertaines. Même ceux qui décident de retourner dans leur pays ont tendance à s'installer en milieux urbains où ils rejoignent un grand nombre de personnes déplacées des zones rurales vers les villes en expansion rapide. Ces réfugiés font souvent face aux mêmes problèmes que les citoyens pauvres mais sont encore plus vulnérables en raison du traumatisme causé par le déracinement, la discrimination, le manque de documentation, la rupture des réseaux de soutien et les pauvres perspectives d'emploi⁷⁴. Les rapatriés sont donc confrontés au défi d'essayer de construire de nouvelles vies plutôt que de rétablir leur existence antérieure.

Un scénario différent mais fréquent est celui des réfugiés qui deviennent des déplacés internes à leur retour, en raison, par exemple, de la violence continue. Ils finissent souvent par vivre dans des camps de squatters ou des bidonvilles, au risque de se déplacer encore et encore dans le but de satisfaire leurs besoins de base ou d'échapper à de nouveaux conflits. Ils ne devraient clairement pas être considérés comme ayant trouvé une solution durable à leur déplacement⁷⁵.

En outre, le caractère volontaire d'initiatives telles que les programmes de rapatriement à grande échelle doit être examiné. Ils sont généralement « entrepris en partenariat étroit avec les gouvernements hôtes qui ont un intérêt à réduire le nombre de réfugiés [et on

⁷⁰ Programme du Comité exécutif du Haut Commissariat (2016) et le HCR

⁷¹ Gopalakrishnan, M. (2017)

⁷² Aljazeera (2017)

⁷³ Programme du Comité exécutif du Haut Commissariat (2016)

⁷⁴ IDMC (2016), p. 63

⁷⁵ IDMC (2016), p. 63

peut se demander si] le rapatriement entrepris sous la menace d'un déplacement forcé peut être considéré comme volontaire »⁷⁶.

8.2. L'intégration locale

Le HCR mentionne l'intégration locale comme une alternative lorsque le rapatriement n'est pas possible. Elle est considérée comme une solution durable à la détresse d'un réfugié, lui offrant la possibilité de se construire une nouvelle vie⁷⁷. Pour que l'intégration locale soit un succès, les réfugiés doivent avoir des opportunités. Les politiques qui soutiennent leur capacité à gagner leur vie en leur garantissant l'acceptation sociale et la sécurité sont essentielles et aident les personnes déplacées à se reprendre en main.

La CEDEAO adopte une approche novatrice à cet égard en garantissant légalement que les réfugiés venant d'un État membre ont le droit d'entrer, de séjourner et de s'établir sur le territoire des États membres, ce qui leur permet effectivement de vivre, de s'installer et de travailler⁷⁸. Leurs vies ne sont pas mises en suspens, comme le sont celles de nombreuses personnes qui attendent leur chance de retourner ou d'être réinstallées dans des camps de réfugiés et qui n'ont rien d'autre à faire que d'attendre.

Encourager les pays à développer des systèmes et des politiques qui garantissent aux réfugiés un soutien dans la recherche de l'emploi n'est pas seulement bénéfique pour l'individu - cela réduirait également la pression sur les ressources internationales. Actuellement, « les personnes déplacées de force doivent être soutenues par la communauté internationale à un coût si élevé en grande partie parce qu'elles sont empêchées de travailler »⁷⁹.

8.3. La réinstallation

La réinstallation est le « transfert de réfugiés d'un pays d'asile vers un autre État qui a accepté de les admettre et de leur accorder en définitive un séjour permanent »⁸⁰. Beaucoup de personnes réinstallées sont sélectionnées sur la base du danger que court leur vie, parce qu'elles n'ont aucun espoir de retourner chez elles ou parce qu'elles ont des besoins supplémentaires tels que des problèmes de santé urgents qui ne peuvent être satisfaits dans leur pays d'asile.

Si l'on considère uniquement les chiffres, cette approche semble extrêmement difficile à mettre en œuvre. Par exemple, à la fin de 2015, il y avait 16,1 millions de réfugiés sous le mandat du HCR, mais moins de 1% ont été réinstallés cette année-là⁸¹.

Chacune de ces approches traditionnelles est confrontée à des insuffisances et elles ne sont actuellement pas en mesure de fournir les solutions durables nécessaires aux

⁷⁶ IDMC (2016), p. 63 citation de Goodwin Gill G, *International Law and the Movement of Persons Between States*, Oxford University Press, 1978, p.201

⁷⁷ HCR

⁷⁸ Boulton, A. (2009)

⁷⁹ Groupe Banque Mondiale (2017), p.12

⁸⁰ HCR

⁸¹ HCR

personnes déplacées de force, à leurs pays d'origine ou aux nations/communautés hôtes. De nouvelles idées sont nécessaires pour que les millions de personnes actuellement confrontées au déplacement soient aidées dans la reconstruction de leur vie, que leurs pays d'origine reçoivent l'aide nécessaire pour résoudre les causes profondes du déplacement et que les pays d'accueil soient soutenus dans leurs efforts pour assurer leur sécurité.

8.4. De nouvelles approches

Si le déplacement forcé doit être abordé avec succès, un changement de paradigme en ce qui concerne le lien entre le développement et l'aide humanitaire doit être instauré. Par le passé, ces deux formes d'aide ont été considérées comme des volets distincts, mais dans le futur, les acteurs humanitaires et de développement devraient envisager des collaborations. Plutôt que de considérer les « besoins des réfugiés et des personnes déplacées comme un défi distinct du développement et de les relever par le biais de stratégies et recours humanitaires à court terme »⁸², ils devraient veiller à leur bien-être par des approches conjointes.

Les systèmes et programmes mis en œuvre pour remédier au déplacement devraient en outre être axés sur le bénéfice des réfugiés et des populations hôtes et encourager davantage les politiques juridiques, réglementaires, fiscales et organisationnelles nécessaires pour que les personnes déplacées contribuent au progrès de la communauté locale. Généralement, très peu d'argent est distribué au profit des citoyens des pays hôtes - un changement est nécessaire pour s'assurer que la communauté internationale soutient non seulement les réfugiés et les personnes déplacées mais aussi les pays hôtes au niveau local, municipal et étatique⁸³. L'ajustement actuel dans la diffusion de l'aide est critique car l'afflux de très grandes quantités de personnes déplacées entraîne essentiellement un choc démographique pour la communauté d'accueil qui affecte les équilibres préexistants à tous les niveaux de la société et de l'économie.⁸⁴

L'accent devrait également être mis sur l'inclusion des femmes réfugiées au moment d'envisager des solutions durables. Le déplacement forcé est souvent associé à une augmentation des ménages dirigés par une femme ou un enfant et la lutte contre les disparités entre les sexes s'est avérée cruciale pour la consolidation de la paix et de la sécurité dans les environnements fragiles⁸⁵. Pourtant, « alors que l'inclusion des femmes dans ces processus est prescrite par le droit international, il y a un manque de soutien (et même une certaine réticence) de la part des États, des organisations internationales et des ONGs, et de leurs propres communautés »⁸⁶. Cette question doit être gérée et les femmes devraient être représentées au niveau politique et local et être impliquées dans la planification des programmes pour les réfugiés⁸⁷.

⁸² BCAH, PNUD, HCR, UNICEF, PAM et la Banque Mondiale (2015), p.2

⁸³ BCAH, PNUD, HCR, UNICEF, PAM et la Banque Mondiale (2015)

⁸⁴ Groupe Banque Mondiale (2017), p.6

⁸⁵ Banques Multilatérales de Développement (2017)

⁸⁶ APRRN (2015), p.2

⁸⁷ APRRN (2015)

Bibliographie

Abrar, C. H. "Legal protection of refugees in South Asia." *Forced Migration review*. (2010): 21-23. Retrieved from: <http://bit.ly/2IGPWQz>

Ajdukovic, M. and Ajdukovic, D. "Impact of displacement on the psychological well-being of refugee children." *International Review of Psychiatry*. Vol. 10 (1998): 186-195. Retrieved from: <http://bit.ly/2A6z5K5>

Aljazeera. "Nearly half a million displaced Syrians return home: UN." (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/2seYWvg>

Arora, M. and Westcott, B. "Bangladesh to move 800,000 Rohingya into single enormous camp." *CNN* (2017). Retrieved from: <http://cnn.it/2ksc4O2>

Asian-African Legal Consultative Organisation (AALCO). "Bangkok Principles on the Status and Treatment of Refugees" (1966, as adopted on 24 June 2001 at the AALCO's 40th session, New Delhi). Retrieved from: <http://bit.ly/2hwLP54>

Asia Pacific Refugee Rights Network. "Understanding and addressing root causes of displacement in the Asia-Pacific." (2015). Retrieved from: <http://bit.ly/2z8VUgb>

Bass, T. "A report from Europe's longest running refugee camp (which you've never heard of)." *Open Democracy*. (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/2zr9ZbN>

Boulton, A. "Local Integration in West Africa". *Forced Migration review*. (2009): 32-34. Retrieved from: <http://bit.ly/2zYLVcE>

Carillo, A.C. "Internal displacement in Columbia: humanitarian, economic and social consequences in urban settings and current challenges." *International Review of the Red Cross*. Vol. 91, no. 875 (2009): 527-546. Retrieved from: <http://bit.ly/2gWJWOB>

Council of Europe. "Refugees and the right to work". *Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons*. (2012). Retrieved from: <http://bit.ly/1kIWGsw>

Christensen A. and Harild N. "Forced Displacement – The Development Challenge." *Social Development Department. Sustainable Development Network. The World Bank Group*. (2009). Retrieved from: <http://bit.ly/2zqrPvo>

Colloquium on the International Protection of Refugees in Central America, Mexico and Panama. "Cartagena Declaration on Refugees, Colloquium on the International Protection of Refugees in Central America, Mexico and Panama." (1984). Retrieved from: <http://bit.ly/2Ai2FMI>

Cullen Dunn, E. "The Failure of Refugee Camps". *Boston Review*. (2015). Retrieved from: <http://bit.ly/2incTmS>

Danish Refugee Council (DRC). "Towards understanding and addressing root causes of displacement – The DRC perspective." (2015). Retrieved from: <http://bit.ly/2xNts1M>

Executive Committee of the High Commissioner's Programme. "Update on voluntary repatriation" (2016). Retrieved from: <http://bit.ly/2IKtNRA>

Global Protection Cluster (GPC). "Handbook for the Protection of Internally Displaced Persons." (2010). Retrieved from: <http://bit.ly/2IJyxGW>

Gopalakrishnan, M. "Voluntary returns: when asylum seekers want to go home". *DW*. (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/2zcgpes>

Institute of Global Homelessness. "An Overview of Global Homelessness and Strategies for Systemic Change". (2017).

Internal Displacement Monitoring Centre and Norwegian Refugee Council. "Global Report on Internal Displacement." (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/2rOSQRI>

Kaelin, G. "Guiding Principles on Internal Displacement. Annotations." The American Society of International Law & The Brookings Institution Project on Internal Displacement. *Studies in Transnational Legal Policy*, No. 32 (2000). Retrieved from: <http://brook.gs/2IGRRos>

Lynn-Ee Ho, E., Madokoro, L. and Peterson, G. "Refugees, Displacement and Forced Migration in Asia: Charting an Inclusive Research Agenda." *Asia Research Institute*. Working Paper Series No. 236 (2015). Retrieved from: <https://nus.edu/2zrCKp1>

Majidi, N. "Urban Returnees and Internally Displaced Persons in Afghanistan." *Middle East Institute. Fondation pour la Recherche Stratégique*. (2011). Retrieved from: <http://bit.ly/2yomfcV>

Multilateral Development Banks. "The Forced Displacement Crisis." (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/2z8yqbe>

Murdie, R. A. et al. "Housing Issues Facing Immigrants and Refugees in Greater Toronto: Initial Findings from the Jamaican, Polish and Somali Communities". *The Housing Question of the 'Others'. Habitat II Research Conference*. (1995). Retrieved from: <http://bit.ly/2IHuta8>

Norwegian Refugee Council and Internal Displacement Monitoring Centre. "Briefing Paper: Understanding the root causes of displacement: towards a comprehensive approach to prevention and solutions." (2015). Retrieved from: <http://bit.ly/1ZmNE69>

Norwegian Refugee Council and Internal Displacement Monitoring Centre. "The Kampala Convention two years on: time to turn theory into practice." (2014). Retrieved from: <http://bit.ly/2yomlBj>

OCHA, UNDP, UNHCR, UNICEF, WFP and the World Bank. "Addressing Protracted Displacement: A Framework for Development-Humanitarian Cooperation." *Center on International Cooperation*. (2015). Retrieved from: <http://bit.ly/1S7FZUT>

Organization of African Unity (OAU). "Convention Governing the Specific Aspects of Refugee Problems in Africa." (1969). Retrieved from: <http://bit.ly/1TzMBap>

Pašić, L. "Political and social consequences of continuing displacement in Bosnia and Herzegovina." *Forced Migration Review*. (2015): 21-23. Retrieved from: <http://bit.ly/2iphViL>

Prytz Phiri, P. "Rohingyas and refugee status in Bangladesh". *Forced Migration Review*. (2008): 34-35. Retrieved from: <http://bit.ly/2ypVJQI>

Refugee Council. "Newly recognised refugees face homelessness and destitution". (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/2z6EHnC>

Seshadri, K.R. "When Home Is a Camp: Global Sovereignty, Biopolitics, and Internally Displaced Persons." *Social Text*. Vol. 26, no. 1 94 (2008): 29-58. Retrieved from: <http://bit.ly/2zZATDK>

Shier, M.L., Jones, M.E. and Graham, J.R. "Employment Difficulties Experienced by Employed Homeless People: Labor Market Factors That Contribute to and Maintain Homelessness." *Journal of Poverty* 16, no.1 (2012): 27-47.

The European Commissions: European of Civil Protection and Humanitarian Aid Operation. "ECHO Factsheet Forced Displacement." (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/1pbYw2w>

The World Bank. "Guidelines for Assessing the Impacts and Costs of Forced Displacement." (2012). Retrieved from: <http://bit.ly/15PG5dQ>

Turner, A., Pathirana, S., Daley, A., and Gill, P. "Sri Lankan tsunami refugees: a cross sectional study of the relationships between housing conditions and self-reported health." *BMC International Health and Human Rights*. Vol. 9, no.16 (2009). Retrieved from: <http://bit.ly/2ynfHve>

United Nations Children's Fund (UNICEF) and International Organization for Migration (IOM). "Harrowing Journeys: Children and youth on the move across the Mediterranean Sea, at risk of trafficking and exploitation." (2017). Retrieved from: <http://uni.cf/2vRawP3>

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation. "Refoulement." Retrieved from: <http://bit.ly/1IdaqEL>

United Nations General Assembly. "Convention Relating to the Status of Stateless Persons" (2014) Retrieved from: <http://bit.ly/2ihPC7m>

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). "Convention and Protocol Relating to The Status of Refugees." (2010). Retrieved from: <http://www.unhcr.org/3b66c2aa10>

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). "Global Trends: Forced Displacement in 2016." (2017). Retrieved from: <http://www.unhcr.org/5943e8a34.pdf>

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). "Guiding Principles on Internal Displacement." (1998). Retrieved from: <http://bit.ly/2zYN1VO>

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). "Local Integration." Retrieved from: <http://bit.ly/2z6dh12>

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). “Refugee Homelessness in Hungary.” (2010). Retrieved from: <http://bit.ly/2hwNnMq>

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). “Resettlement.” Retrieved from: <http://www.unhcr.org/uk/resettlement.html>

United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). “Voluntary Repatriation.” Retrieved from: <http://bit.ly/2zaSxFy>

Unite for Sight. “Module 1: Healthcare in Refugee Camps and Settlements.” Retrieved from: <http://www.uniteforsight.org/refugee-health/module1>

Unite for Sight. “Module 3: Food, Water, Sanitation, and Housing in Refugee Camps.” Retrieved from: http://www.uniteforsight.org/refugee-health/module3#_ftn30

USLegal. “Voluntary Repatriation Law and Legal Definition.” Retrieved from: <http://bit.ly/2hwIWBp>

World Bank Group. “Forcibly Displaced: Toward a Development Approach Supporting Refugees, the Internally Displaced, and Their Hosts.” (2017). Retrieved from: <http://bit.ly/2inMHso>

World Health Organization (WHO). “Migration and health: key issues.” Retrieved from: <http://bit.ly/24A9Qd5>